

Séance du 20 Janvier 1915

Présents: M^{rs} Delinoy, Bourgmestre président; Naniot
et Rostenne, échevins; Debauge, Dessart, (D) Hiemeux
et Louette, Conseillers et Fripiaut, secrétaire

Le conseil

décide de s'affilier à la Société Coopérative « L'Alimenta-
tion de la province de Namur » et fixe pour cela la popula-
tion à 950 habitants. L'intervention de la commune sera donc
de $950 \times 2f =$ dix neuf cents francs. Le conseil donne procu-
ration à M^r le Bourgmestre pour le représenter pour

h

cette opération.

ainsi fait et délibéré à Bouge, ce jour, mois et an que dessus

Par le Conseil

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

J. B. Fripiat

Delinoy

Séance du 26 Mars 1915

Présents: M^{rs} Delinoy, Bourgmestre président;
 Naniot et Rostenne, échevins; Debourg, Dessart,
 Hiernaux et Louette, Conseillers et Fripiat, Secrétaire
 Le Conseil

approuve la décision du bureau de bienfaisance du même
 jour, nommant provisoirement M^r le Docteur Gillard de
 Champion, pour remplacer M^r le Docteur Triffaux, absent
 depuis le commencement de la guerre.

décide de mettre en location publique en deux lots
 le jardin de l'instituteur. A cet effet, les habitants
 seront invités par voie d'affiches à remettre leurs offres
 pour le jeudi 1^{er} avril, à 10 heures à l'assemblée du
 Collège. L'adjudicataire aura droit à tous les produits
 du jardin en 1915, y compris les fruits.

décide de remettre en location les hermines comm^{unes}
 dits du Bois de Bouge dont le bail expire le 1^{er} Sept.
 prochain. La location aura lieu le lundi de Pâques,
 4 Avril courant, à 3 heures, à la salle communale, ch^{ie}
 de Louvain n^o 21^a, en présence du Collège échevinal.
 La publication en sera faite par voie d'affiches.

arrête le rôle de voirie pour 1915 tel qu'il est présenté
 s'élevant à 400^f. 75 centimes.

décide d'écrire à M^r Lange, architecte à Namur, qu'il
 doit nous informer à l'avance du jour de la réception
 provisoire des travaux de l'église de Bouge, et en

7

réponse à la demande au sujet de la reconstruction de l'hôtel de ville de Bouge, que l'administration prendra décision plus tard, n'étant pas disposé à cela à présent.

décide d'accorder, sur la demande, au secrétaire communal, une allocation extraordinaire pour la durée de la guerre, vu le travail supplémentaire qu'il a eu et doit encore fournir. Cette allocation sera établie de manière à porter son traitement de secrétaire à 100 fr. par mois, y compris celui qu'il touche régulièrement. Elle aura effet rétroactif à partir du 1^{er} octobre dernier. Le conseil décidera du terme final de ce traitement.

décide d'informer M^{re} le Procureur du Roi qu'il y aurait lieu de prendre des mesures hygiéniques au sujet de la maison de Thérèse Leclercq de Bouge, de l'eau que cette famille consomme et du mauvais état de l'entourage de la maison

ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil

Le secrétaire

B. Fripial

Le Bourgmestre

D. J. J. J.

Séance du 7 avril 1915

Présents; M^{rs} Delinoy, Bourgmestre président; Hamiot, échevin, Hiernaux, Debourg et Louette conseillers et Fripial, secrétaire

Le conseil

prend connaissance de l'acte d'adjudication provisoire des terrains communaux dits: du Bois de Bouge. Considérant que le prix atteint est de 382 francs au minimum à l'ancien prix

décide

de ne pas approuver l'adjudication ci dessus et de remettre ex location à une date ultérieure

vu la copie du testament de feu M^r Joseph Delimoy
léguaux une terre à la fabrique de la chapelle
du Moulin à vent et la délibération du conseil
de ladite fabrique acceptant ledit legs.
approuve ladite délibération

décide d'accorder au nom du bureau de bienfai-
sance à l'indigent Ignace Dujardin de Coquelet,
atteint d'une maladie demandant des soins spi-
rituels, un secours égal à un litre de lait par jour
et un demi quartier d'œufs par semaine

vu la demande de M^{me} V^{ve} Warnoy de Bouge de-
mandant une augmentation du prix de la pension
de l'enfant Augustia Houblos, placée chez elle sur
sa demande au prix de quinze francs par mois.
décide d'abord d'écrire à M^r le Juge de paix du canton
pour obliger la famille à donner un tuteur à cette en-
fant
ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripial

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 20 Avril 1915

Présents: M^{rs} Delimoy, Bourgmestre président; Va-
niat, échevin; Debourg, Dessart, Thiermaux et Houette
Conseillers et Fripial, secrétaire

Le conseil

approuve le tarif proposé par Monsieur Ottout et
Madame Enckmans pour la vente des marchandises
du ravitaillement.

décide qu'il y a lieu de faire une réparation au che-
min de Coquelet en face des maisons Dewaert et Tacé.

9

approuve les comptes de 1914 des fabriques d'église de
Bouge et du Moulin à vent.

approuve les budgets de 1915 des mêmes fabriques

approuve la délibération du collège échevinal
louant pour treize francs à M^r Léon Barthélemy,
seul amateur, le jardin de l'instituteur.

approuve la délibération du collège échevinal du
1^{er} avril dernier, accordant, sur sa demande, à M^r
Bhiel du Moulin à vent une indemnité de cinquante
centimes par jour et par homme pour chauffage et
éclairage de 3 gendarmes allemands, logés chez lui.

accepte de payer le dixième du paiement des
chômeurs involontaires selon les propositions du
comité national de secours et d'alimentation
ainsi fait et délibéré à Bouge les jour, mois et
an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 12 Mai 1915

Présents: M^{lrs} Delimoy, Bourgmestre président;
Naniot et Rostenne, échevins; Debouge, Dessart,
Hiernaux et Louette, Conseillers et Fripiat Secrétaire
Le conseil

approuve le compte communal de 1913 tel qu'il
est présenté par le receveur com^{al} et demande
la radiation des sommes figurant dans la lettre
du 30 avril et s'élevant à 38^f. 75 centimes

approuve le budget pour 1915 tel qu'il est présenté
par le Collège

decide d'inviter M.^e le Commissaire-royer à venir faire une proposition d'amélioration du chemin n^o 7, place Bonal ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Tripier

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du Conseil Com.^{al} du 28 Mai 1915

Présents: M.^{rs} Delimoy, Bourgmestre président; Ros-
tenne, échevin, Debouge, Hlemaux, Dessart, et
Louette, Conseillers et Tripier Secrétaire

Le conseil

nomme membre du bureau de bienfaisance Monsieur
Rostenne, Emile, en son remplacement, pour un mandat
à expirer le 31 Décembre 1919;

désigne M.^e Mignon, architecte à Normet, pour dresser
un devis pour la reconstruction du logement de l'ins-
titutrice.

decide de remettre en adjudication le voiturage des
pierres destinées au rechargement des chemins de
la commune à prendre dans la carrière du « Vienné
de Bouge, et le voiturage des boues. A cet effet, on
s'adresse à M.^e le Commissaire-royer, pour avoir son avis.

reconnaissant la nécessité de devoir trouver un local
convenable pour établir le magasin de ravitaille-
ment de la section de Bouge en remplacement de
celui de M.^e Guile attout

decide

de faire à ce sujet des propositions à M.^e Désiré Ros-
tenne, locataire de la commune. Metteurs les Con-
seillers de la section de Bouge, ici présents, s'en-
gagent à faire la démarche aujourd'hui même
ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire

J. B. Tripier

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du conseil Com^{al} du 11 Juin 1915

Présents: MM^{rs} Delimoy, Bourgmestre président; Naniot, échevin; Hiernaux, Louette, Dessaux et Debaux, conseillers et Fripiat Secrétaire

Le conseil

examine les plans et devis dressés par M^e Hignon, architecte à Namur, pour la reconstruction du logement de l'institutrice, et décide d'y apporter les modifications suivantes:

- 1 - Toiture du préau à faire en zinc de remploi au lieu d'étain
- 2 - Toiture du M. C. idem
- 3 - Plinthes du rez de chaussée en ciment au lieu de bois
- 4 - Première marche de l'escalier en pierre polie au lieu de bois.
- 5 - Spécifier que l'escalier de la cave sera en hêtre pour les marches et en sapin pitchpin pour les unions.
- 6 - produire un Croquis explicatif pour la pompe.
- 7 - Spécifier que la toiture du grand toit sera en tuiles fr. Choix.

Adopté et approuvé, aussitôt les modifications faites. ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil

Le Secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du Conseil Com^{al} du 18 Juin 1915

Présents: MM^{rs} Delimoy, Bourgmestre président; Naniot, échevin; Louette, Hermaux et Debaux, conseillers et Fripiat, Secrétaire.

Le conseil

Après la lecture de la lettre du 11 courant, de M^e le Président de la Députation permanente, invitant les communes à établir une taxe sur les chiens, afin d'enrayer les progrès de la rage canine

arrête

Règlement
de la taxe
sur les chiens

Art. 1^{er} Il est établi pour un terme de trois ans à partir de 1915, une taxe annuelle fixée comme suit:

A. Trois francs par tête de chien ordinaire et chien de berger, servant à la garde des troupeaux.

B. Cinq francs par tête de chien de chasse, dogue, chien courant, chien levrier;

C. Cinq francs par tête de chien anglais, levrier

Article 2. Sont exempts de la taxe:

A. Les chiens qui servent à conduire les aveugles à raison d'un par aveugle;

B. Les chiens qui servent habituellement à traîner des estropiés et des impotents à raison de deux par individu;

C. Les jeunes chiens aussi longtemps qu'ils sont nourris par leur mère;

D. Les chiens appartenant à des personnes qui ne séjournent que momentanément dans la commune. N'est pas considéré comme séjour momentané un séjour périodique et d'une durée qui comprend le quart de l'année. Le fait d'avoir une maison dans la commune qu'on habite régulièrement pendant une certaine saison est exclusif du séjour momentané.

Article 3. Les contribuables patentés comme marchands de chiens ne paieront, quel que soit le nombre de chiens en leur possession, qu'une taxe annuelle maximum de fr.

Article 4. Le contribuable qui a acquitté une taxe similaire dans une autre commune pourra réclamer un dégrèvement qui sera calculé sur le pied de la taxe la moins élevée.

Le dégrèvement sera supporté par la commune dans la proportion du montant de la taxe comparé à l'ensemble des deux impositions. Le dégrèvement proportionnel sera également applicable dans le cas où la taxe acquittée dans l'autre commune serait équivalente à celle qui est due dans la localité.

Article 5. Les détenteurs ou possesseurs de chiens sont tenus de déclarer par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins dans la première quinzaine de jan-

Le nombre de chiens qui sont en leur possession.

Ils recevront, sur papier libre et sans frais, récépissé de leurs déclarations.

Par mesure transitoire pour l'année 1915, la déclaration devra être faite dans les quinze jours qui suivront la publication du présent règlement.

Article 6 — Le collège des Bourgmestre et Echevins forme le rôle qui est rendu exécutoire par la Députation permanente conformément à l'article 137 de la loi communale et recouvré par le receveur communal, conformément à l'article 138, alinéa 1^{er} de cette loi, combiné avec l'article 8 de la loi du 5 juillet 1874.

Article 7 — Les réclamations seront adressées à la Députation permanente dans les trois mois à dater de la délivrance de l'arrêté de répartition, extrait du rôle; le réclamant ne doit pas justifier du paiement des termes échus.

Article 8 — Les chiens dont on deviendrait possesseur ou détenteur après l'arrêté du rôle, mais avant le 1^{er} octobre de chaque année, devront, dans les quinze jours, être déclarés au Collège des Bourgmestre et Echevins; ils seront portés pour la totalité de la taxe sur le rôle suppléaire à former le 1^{er} novembre et à arrêter et à recouvrer comme le rôle principal (art. 6 et 7 ci-dessus).

Article 9 — Toute personne soumise à la taxe qui s'abstiendrait de faire la déclaration prescrite ou qui ferait une fausse déclaration sera punie, sans préjudice au paiement de la taxe, d'une amende égale au droit dû et, en cas de récidive dans l'année, au double de ce droit.

La condamnation à l'amende ne dispense pas du paiement de la taxe.

Article 10 — Les contraventions seront constatées par le garde champêtre et les autres agents de la police locale.

Les procès-verbaux seront affirmés, dans les vingt-quatre heures, à peine de nullité, par devant le Juge de Paix ou son suppléant; ils seront infirmés à preuve du contraire.

Article 11. Les poursuites relatives aux contraventions seront portées devant le Tribunal de simple police, ou de police correctionnelle suivant le cas.

Article 12. Les amendes seront recouvrées par le receveur communal. Un tiers en sera attribué aux agents qui auront constaté la contravention; il leur sera délivré sur mandat émis conformément aux articles 144 et suivants de la loi communale;

Le second tiers sera versé au bureau de bienfaisance et le surplus appartiendra à la commune.

Le présent règlement a été voté en séance du conseil communal.

Le conseil nomme

Le secrétaire communal pour procéder à l'enquête de Commodo et incommodo

decide d'allouer à la veuve de Léopold Hubert un secours mensuel de dix francs sur la cote du bureau de bienfaisance en remplacement du secours hebdomadaire de cinq francs accordé le 16 Nov. 1914. ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripin

Le Bourgmestre

Delimoy

Séance du 6 Août 1915

Présents: M. L. Delimoy, Bourgmestre président; Namiot, échevin; Debouge, Dessart, Hiernaux et Louette, Conseillers et Fripin, secrétaire

Le conseil

Vu la circulaire du 24 juillet n° 1965^e invitant la commune à modifier le § 2 de l'article 10 du règlement de la taxe sur les chiens votée le 18 juin dernier

Le modifie dans ce sens que voici au lieu de « les procès verbaux etc. »

Sont dispensés de l'affirmation et de l'enregistrement

les procès verbaux de contravention en matière d'impositions communales, lorsque les contraventions sont de la compétence des tribunaux correctionnels ou de police. Dans les cinq jours de la rédaction de ces actes, l'original est soumis au visa d'une autorité d'un chef hiérarchique des verbalisants et copie en est remise aux contrevenants ou leur est envoyée par lettre recommandée à la poste.

Le conseil examine les plans et devis dressés par M^r Guillaume Debraux, entrepreneur à Normet pour la démolition et reconstruction d'un Water-closet et remise au presbytère de Bouge et approuve les plans et devis n° 2 dont le montant est de 935 f. 55 Centimes.

Le conseil approuve les délibérations du Collège échevinal du 5 février (Subside aux Voeux) du 14 juillet (un franc par jour aux chômeurs) du 20 juillet (choix de Hesper et celle du 28 juillet (patrouille des chômeurs) ainsi fait et délibéré à Bouge les jour, mois et an que dessus Par le Conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiat

Le Bourgmestre
Delimont

Séance du 19 Août 1915

Présents: M^{lrs} Delimont, Louis, Bourgmestre présent; Parniot, échevin; Debouge, Hiernaux et Louette, (et Conseillers et Fripiat Secrétaire

Le conseil

vu l'acte d'adjudication de location des terrains communaux dits: du Bois de Bouge en date d'aujourd'hui.

Considérant que le prix des lots réunis atteint la somme de 850 francs, donc de 131 francs plus élevé que celui du 5 Avril dernier

décide d'approuver l'adite adjudication

Le conseil

sur la circulaire de M^r le Président de la Députation permanente du 14 juillet 1915, relative au budget spécial pour les écoles primaires

arrête

ledit budget en recettes et en dépenses à la somme de 2526 francs.

ainsi fait et délibéré à Bouge, le jour, mois et an que dessus

Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Fripiaf

Le Bourgmestre

Delimo

Séance du (28 août 1915) 28 Octobre 1915

Présents: M^{rs} L. Delimo, Bourgmestre président; Naniot et Rostenne, échevins; Debouge, Dethart, Hiernaux et Louette, conseillers et Fripiaf Secrétaire

Le conseil

approuve les budgets des fabriques d'église se soldant comme suit: Bouge, avec 60 f 42 de boni
Moulin à vent avec 11 f 96 de déficit

Le conseil décide de faire l'entretien du chemin de grande communication cette année en régie, selon la proposition de M^r le Commissaire vaper avec demande de subside proportionnés à la dépense.

Le conseil décide de demander par écrit à M^r Jacquemart de Saint Serrais son prix pour le voiturage des pierres et déblais de voirie de la commune

Le conseil prend connaissance d'une lettre de M^{me} Jossely, institutrice à Bouge au sujet de la ventilation et du chauffage de sa classe et d'une chambre supplémentaire pour agrandir son logement.

et décide

de lui donner satisfaction quant au ventilateur,

mais pas quant à la chambre supplémentaire, la commune ne disposant pas de fonds disponibles pour ce travail.

Le conseil, sur la proposition verbale d'un membre, décide de confier à M. Jos. Deghele l'entièrement des décombres de la maison communale à 800 centimes le tonneau, en lui mettant les hommes nécessaires pour le chargement.

Le conseil prend connaissance d'une lettre de Monsieur Alphonse Sonez, par laquelle il informe le conseil que son bail de location du bois de Bouge étant expiré, il va faire procéder à la coupe du taillis, lorsque l'on aura fait marquer les cent plants qu'il doit laisser, conformément aux conditions du bail. Le conseil propose de confier ce marquage à Monsieur Auguste Petitjean de Bouge.

Le conseil désigne pour faire partie de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 et l'art. 10 de celle du 5 juillet 1871 pour la nomination des experts et contre experts de la contribution personnelle et des Répartiteurs du droit de patente Messieurs Naniot et Rostenne, comme l'année précédente.

Le conseil accorde, sur la demande, l'autorisation de bâtir à Joseph Shoste à Coquelez au chemin 102, à condition qu'il soit d'accord pour l'alignement avec M. le Commissaire Coqet.

Le conseil fixe, comme les années précédentes, les centimes additionnels à 20 centimes pour chacune des 3 bases et 14 centimes spéciaux pour la voirie.

Le conseil charge Messieurs Dessart, Hiernaux et Naniot, membres de la Commission des travaux de terre au presbytère pour examiner le travail

(12)

fait par M^r Delvaux et en faire la réception.
S'il y a lieu.

Sur la circulaire de M^r le Procureur du Roi en date
du 15 Octobre, invitant la commune à établir une
police rurale

décide

de charger Messieurs Deneumostier et Custinne, tous deux
habitants de Bouge, de faire la police rurale, accom-
pagnés de chacun un chômeur sous leur garde. Ces
deux Messieurs recevraient chacun un traitement de 30 f.
par mois, feraient alternativement les patrouilles
de nuit. Le chômeur qui devra les accompagner
sera désigné à Bouge par M^r Roskenne et à Maulin
à veul par M^r Hiernaux. Ces chômeurs recevraient
un franc par nuit avec un maximum de deux
nuits par semaine.

Ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et
an que dessus

Par le Conseil

Le Secrétaire

J. B. Fripiaf

Le Bourgmestre

A. Dima

Séance du 10 Décembre 1915

Présents : M^{rs} Nomiot, échevin président; Ros-
kenne, échevin; Debouge, Dessart, Hiernaux et
Louette, Conseillers et Fripiaf Secrétaire

Le conseil

examine le compte de M^r Jacquemart, camionneur
et constate qu'il réclame au tombereau au lieu
du mètre cube pour le voiturage de pierres achetées
à M^r Boninex, montagnue de Bouge, ce qui fait
une différence de 24 francs.

décide

de lui en proposer la diminution et le cas échéant,
en mandater de suite le paiement

Le conseil reçoit la délibération du 5 Août dernier et accorde de même aux saeuers de la Providence à Bouge un subside de 500 francs pour la tenue de l'école mixte année scolaire 1915-1916.

Vu la lettre de Monsieur le Président de la Députation permanente invitant la Commune de Bouge à fixer une imposition extraordinaire devoirée à charge du moulin de Beez du montant de 210 francs, au profit de M^r Jacques Marchal de (Bois de Villos) Saint Gerard, à cause des lourds transports de grains effectués l'hiver passé par le chemin dit « des mines » dont ledit M^r Marchal avait l'entretien.

fixe l'adite imposition
L'expédition de la présente sera adressée à la Députation et à la Société des moulins de Beez qui a 15 jours pour réclamer, si elle s'y croit fondée.

Vu la lettre de M^r Guillaume Delbreux fils de Normand, faisant une offre de deux mille francs pour l'acquisition du terrain dit : fosses aux sables du bois de Bouge, le conseil décide d'y donner suite et de mettre le susdit terrain en vente publique.

Le conseil arrête la liste des enfants ayant droit à l'instruction gratuite à 17 noms.

Le conseil arrête le rôle de voirie pour 1916, dont le montant total est de 780.25 C^{ms}

Vu la lettre de M^r Delwasse de Bouge du 13^e du dernier demandant que la commune fasse réparer à ses frais la porte cochère de la demeure, détruite par un accident.

Le conseil décide d'écrire à M^r Delwasse que cette réparation n'incombe pas à la commune.

Bu la lettre de Thérèse Leclercq de Bouge demandant un secours mensuel de la commune pour l'aider à supporter l'entretien de son père utérin, Florent Garnier, vieillard tourd muet

Le conseil décide de ne pas donner suite favorable à la demande, ne la trouvant pas justifiée

Le conseil nomme M^e Charles Delimay, membre du comité de ravitaillement de Bouge, en remplacement de H^entier Delvasse et approuve la nomination de M^e Jules Marchal en qualité de trésorier dudit Comité avec un traitement à charge de la commune de 30 francs par mois, qui lui sera payé depuis le 1^{er} Octobre dernier

Le conseil

Bu l'obligation où se trouve la commune de faire face aux dépenses extraordinaires imposées par la guerre, et l'absence de ressources ordinaires

déclare

emprunter à M^e Joseph Hiernaux, propriétaire à Moulin-à-vent de Bouge, la somme nécessaire au paiement de:

1 - un trimestre de salaire au personnel de	
La Commune	1450.00
2 - un trimestre de loyer bureau Com ^{al}	30.00
3 - fournitures diverses aux troupes	
logés dans la commune	1200.00
4 - un subside au bureau de bienfaisance	350.00
Ensemble	3030.00

Cet emprunt sera contracté pour la durée de la guerre. Le taux d'intérêt sera de 4% l'an. Il sera payable trimestriellement.

Aucune partie de l'emprunt ne sera affectée au paiement de la rémunération de guerre.

La présente délibération sera soumise etc.

Bu l'obligation où la commune se trouve de devoir recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses ordinaires.

décide

d'inviter M^r Guile abbou de Bouge à rembourser
la somme de mille francs que lui a donnée la commune
à titre de prêt comme fonds de roulement pour le recensement,
ne jugeant plus cette mesure nécessaire
ainsi fait et délibéré à Bouge, les jour, mois et an que dessus
Par le conseil

Le secrétaire

J. B. Tripial

Le Bourgmestre

De Ma